



Commune de
ARANDON
PASSINS

DÉCISION RETIRANT LA DECLARATION PREALABLE

ARRÊTÉ N°51/20230

Le Maire,

VU la déclaration préalable enregistrée sous le numéro **DP0382972210041**,

- Accordée le 15/06/2022,
- À **EDF ENR**,
- Demeurant Agence d'Aix en Provence, 360 Rue Louis de Broglie, 13290 AIX EN PROVENCE,
- Pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, d'une surface de 15m²,
- Destination : Habitation,
- Sur un terrain cadastré **014 0C-0677**,
- Sis 50 Chemin de Richon, 38510 Arandon-Passins,

VU la demande d'annulation de la déclaration préalable (DP) **DP0382972210041** déposée le 01/04/2023 par EDF ENR,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARANDON approuvé le 16/12/2019,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable susvisé **EST RETIRÉE**.

Fait à ARANDON PASSINS,

Le 17/04/2023

Le Maire

Maria SANDRIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.